



# Assemblée générale

Distr. générale  
10 janvier 2023

**Soixante-dix-septième session**  
Point 109 de l'ordre du jour  
**Prévention du crime et justice pénale**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 16 décembre 2022

[sans renvoi à une grande commission (A/77/L.29)]

### 77/241. Journée internationale de la coopération policière

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement, et réaffirmant qu'elle s'engage à œuvrer sans relâche pour que le Programme soit appliqué dans son intégralité d'ici à 2030,

*Réaffirmant également* ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires,

*Rappelant* toutes les résolutions de l'Organisation des Nations Unies sur la question dans lesquelles il est reconnu que la coopération entre celle-ci et les organisations internationales peut contribuer à améliorer la coordination et la cohérence des activités des forces de police et des institutions chargées de l'application des lois,

*Prenant note* de l'action menée par les entités des Nations Unies, en particulier par celles qui composent l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le maintien de l'ordre<sup>1</sup>, et en coopération avec les partenaires qui s'emploient à fournir

<sup>1</sup> Créée en 2021 par le Comité exécutif du Secrétaire général et coprésidée par le Département des opérations de paix du Secrétariat et l'Office des Nations Unies contre la drogue et le crime, les entités participantes comprenant actuellement la Direction exécutive du Comité contre le terrorisme, le Département des affaires politiques et de la consolidation de la paix-Bureau d'appui à la consolidation de la paix, le Département de la sûreté et de la sécurité, l'Organisation internationale pour les migrations, le Bureau de lutte contre le terrorisme, le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme, le Bureau de la Représentante spéciale du Secrétaire



une assistance technique aux États Membres qui le demandent, conformément aux mandats existants, dans le cadre d'activités conjointes et d'activités de renforcement des capacités et d'aide menées auprès des États Membres aux fins de la lutte contre toutes formes de criminalité transnationale organisée,

*Consciente* que tous les États Membres ne disposent pas des mêmes moyens policiers et que ces différences ont une incidence sur la capacité que chacun a de prévenir et de combattre les activités criminelles, et demandant à cet égard que soit instaurée une coopération internationale aux fins du renforcement des capacités et de l'assistance technique, à la demande des pays, en tenant compte des questions de genre et dans le respect des droits humains,

*Soulignant* qu'il importe de renforcer la coopération internationale aux niveaux mondial, régional et sous-régional dans différents domaines liés à la prévention du crime transnational, en particulier de la criminalité transnationale organisée, et du terrorisme, ainsi qu'à la lutte contre ces phénomènes,

1. *Décide* de proclamer le 7 septembre Journée internationale de la coopération policière, qui sera célébrée à compter de 2023 ;

2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies et les organisations internationales et régionales, ainsi que la société civile, y compris les organisations non gouvernementales, les particuliers et les autres parties prenantes, à observer la Journée internationale comme il se doit, dans le respect des priorités nationales, et à continuer d'envisager de renforcer la coopération internationale à l'appui des services nationaux de police ou d'application des lois ;

3. *Invite* les Nations Unies, notamment les entités qui composent l'Équipe spéciale interinstitutions des Nations Unies sur le maintien de l'ordre, à apporter leur concours à la célébration de la Journée internationale, en s'employant à collaborer avec l'Organisation internationale de police criminelle (INTERPOL) et les autres organisations concernées ;

4. *Souligne* que toutes les activités qui pourraient découler de l'application de la présente résolution devraient être financées au moyen de contributions volontaires ;

5. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées, afin d'encourager la célébration de la Journée internationale.

*55<sup>e</sup> séance plénière  
16 décembre 2022*

---

général chargée de la question des violences sexuelles commises en période de conflit-l'Équipe d'experts de l'état de droit et des questions touchant les violences sexuelles commises en période de conflit, le Programme des Nations Unies pour le développement, le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance, l'Institut interrégional de recherche des Nations Unies sur la criminalité et la justice, l'Institut des Nations Unies pour la formation et la recherche et l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes).